

➤ Réponse du Conseil communal par M. Michel Brahier, maire

Préambule :

- La protection de la sphère privée exige une grande précaution dans la divulgation des informations sur la place publique.
- Au nom du Conseil communal, je remercie l'auteur de cette intervention, le Conseiller général J.-Luc Charmillot, de nous avoir transmis sa question en amont, ce qui nous a permis de préparer une réponse répondant aux normes exigées en matière de protection des personnes.
- L'article de presse paru dans le Quotidien jurassien est erroné et ne respecte pas le déroulement de la séance du Tribunal, puisque le traitement de la négociation des indemnités s'est déroulé à huis-clos, donc sans la présence du journaliste. De plus, ce dernier a qualifié ce licenciement « d'abusif » alors qu'en réalité, il s'agit bien d'un licenciement normal.
- A ce stade, il faut aussi savoir que dans une procédure de licenciement, il est tout à fait courant que des indemnités soient octroyées.
- Notre commune s'est dotée du nouveau Règlement sur le statut du personnel il y a une année et demie et ce document s'inspire de celui du canton qui est très contraignant en matière de procédure de licenciement.

Les faits :

- En date du 07 juin 2017, le Conseil communal a résilié le contrat de travail de cette employée, avec effet au 30 septembre 2017.
- La partie recourant a contesté ce licenciement et a sollicité, entre autres termes, qu'il soit statué sur le paiement d'une indemnité de licenciement.
- Anticipant cette probabilité, le Conseil communal n'a pas repourvu ce poste immédiatement, lui préférant un emploi à durée déterminée, ce qui a eu pour conséquence d'un effet neutre sur le plan financier.

Je vous remercie de votre attention

✓ **M. Jean-Luc Charmillot est satisfait.**